

Bac Pro Aménagements Paysagers



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- › Obtenir un Baccalauréat : niveau permettant de suivre des études supérieures.
- › L'employé hautement qualifié en travaux paysagers est embauché dans le secteur privé par des entreprises paysagistes de tailles diverses et dans le secteur public par les services espaces verts des villes, des collectivités territoriales, des structures intercommunales.
- › Le salarié titulaire du Bac Pro Aménagements Paysagers se situe entre les ouvriers qualifiés et le personnel d'encadrement. Il doit être capable de s'adapter à des situations inhabituelles et faire preuve d'autonomie. Il peut être assisté d'autres salariés, dans ce cas, il suit souvent le travail de ces derniers.

ADMISSION

Le Bac Pro se prépare en 3 ans (seconde professionnelle, première et terminale), il est accessible aux élèves issus d'une classe de 3^{ème}. Cependant, peuvent être admis en classe de 1^{ère} des candidats issus de C.A.P.A., d'un B.E.P.A., d'une classe de 1^{ère}, ou de tout diplôme de niveau V. L'admission est prononcée après étude du dossier scolaire et entretien de motivation ainsi que l'obtention d'une dérogation si nécessaire.

MODULES DE FORMATION

MG1-	Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde
MG2-	Langue et culture étrangère
MG3-	Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques et sportives
MG4-	Culture scientifique et technologique
MP1-	Etude diagnostic d'un chantier d'aménagements paysagers dans le contexte socioprofessionnel et environnemental
MP2-	Dimensions écologiques, sociales, économiques et culturelles des travaux paysagers
MP3-	Organisation d'un chantier d'aménagement ou de gestion, dans une logique de développement durable
MP4-	Conduite et réalisation des travaux de mise en place et de maintenance d'infrastructures paysagères
MP5-	Conduite et réalisation des travaux d'implantation et d'entretien de la végétation
MP6-	Utilisation des agroéquipements en sécurité, jusqu'à l'autonomie
MAP	Adaptation professionnelle
Pluridisciplinarité	

ALTERNANCE ET DIPLÔME

- › 38 semaines à la MFR et 45 semaines en entreprise ou organisme.

Le Bac Professionnel est un diplôme national de niveau IV, délivré par le Ministère de l'Agriculture.

L'évaluation est effectuée :

- › pour 50% au sein de l'établissement,
- › pour 50% par examen final.

De plus, à l'issue de la classe de première les élèves ayant suivi les classes de seconde et première peuvent obtenir un B.E.P.A. Travaux paysagers.

STAGES

Secteur public :

- › Villes, communes,
- › Structures intercommunales,
- › Collectivités territoriales...

Secteur privé :

- › Entreprises paysagistes,
- › Entreprises de jardins espaces verts,
- ›

POURSUITES D'ETUDES

Les titulaires du Bac Pro Aménagements Paysagers sont appelés à un avenir professionnel immédiat ou peuvent compléter leur formation par

- › un Certificat de Spécialisation (Taille et soins aux arbres - Grimpeur élagueur)
- › ou un Brevet de Technicien Supérieur Agricole (B.T.S.A.).